
S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 27 octobre 1971. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a tout d'abord procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour faire partie de la délégation du Sénat à l'Assemblée de l'Atlantique Nord: M. Caillavet a été désigné membre titulaire et M. Eeckhoutte membre suppléant.

Un échange de vues s'est ensuite instauré sur la proposition de loi (n° 3, session 1971-1972), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile, dont la Commission des Affaires économiques est saisie au fond.

M. Caillavet, rapporteur pour avis, a exposé à la commission qu'il avait reçu un certain nombre de personnes compétentes en matière de vente à domicile et de démarchage, en particulier pour la vente de livres. Il a rappelé que l'étude d'une proposition de loi similaire pour l'enseignement à distance avait demandé de longs délais et qu'il lui paraissait impossible de rapporter d'une façon sérieuse avant la discussion budgétaire. Il convient en effet de rechercher un équilibre extrêmement délicat entre les exigences du développement commercial, d'une part, et le

respect du consommateur, d'autre part. Aussi souhaite-t-il que la Commission des Affaires économiques obtienne que le projet ne vienne en discussion qu'après l'examen du budget, de façon qu'une étude approfondie permette d'aboutir à des conclusions acceptables pour tous.

La commission a ensuite entendu M. Robert Poujade, Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Protection de la nature et de l'environnement, sur le budget de son département ministériel.

Au sujet des ressources budgétaires qui lui avaient été attribuées pour 1971, le ministre a indiqué que, compte tenu des sommes réservées au financement d'opérations déjà engagées, le volume des crédits réellement disponibles ne dépassait pas 30 millions. Un ministère créé en cours d'année ne peut d'ailleurs espérer disposer, dès l'année suivante, d'un budget important ; le pire eût été d'obtenir un budget flatteur, mais dépassant les moyens d'action. Le ministre espérait, toutefois, atteindre à la fin du VI^e Plan un montant de crédits voisin de 500 millions.

Le ministre a ensuite analysé le projet de budget, pour 1972, en précisant tout d'abord quels seraient les crédits de fonctionnement. Il a indiqué que son ministère disposerait de 203 fonctionnaires, compte tenu de 72 emplois créés. Au sujet des crédits d'équipement, le ministre a indiqué qu'ils devraient être appréciés en fonction des compétences « transférées » et « déléguées ». L'évaluation du total des crédits consacrés à l'environnement dans les budgets des différents ministères et soumis aux procédures de l'article 6, avoisine 967 millions, auxquels s'ajoute l'effort des collectivités locales.

Distinguant entre les ressources proprement budgétaires et celles du **Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement** (F. I. A. N. E.), le ministre a analysé par grandes fonctions les crédits affectés aux différentes actions de son ministère (espaces naturels : 41 millions, pêche et chasse : 6.300.000 F, eau : 24.800.000 F, lutte contre la pollution de l'air et lutte contre le bruit : 12.900.000 F, élimination des déchets solides : 1.800.000 F, amélioration de l'environnement : 5.800.000 F, information et documentation : 7.600.000 F, le total étant de 100 millions de francs environ). A cette dotation doivent s'ajouter les crédits du F. I. A. N. E. (53 millions de fonds budgétaires + 32 millions de prélèvements sur les ressources du « pari mutuel » : total : 85 millions). Le ministre disposera donc pour 1972 de 185 millions de francs de crédits.

Le ministre a ensuite tracé un bilan de son action durant l'année 1972 ; action difficile, car son ministère avait été créé en cours d'année. Une priorité absolue a été réclamée pour l'eau.

Un projet de loi est en préparation sur la protection de la nature, loi qui étendrait la protection prévue par la loi de 1930 ; quatre parcs nationaux existent ; plus de 14 millions de francs leur seront consacrés. Huit parcs naturels régionaux existent. Des études pour cinq parcs nouveaux sont en cours ; des études pour quatre autres sont envisagées. En 1971, le ministère a lancé une action réglementaire rigoureuse concernant la biodégradabilité des détergents. L'inventaire des eaux superficielles a été poursuivi. Quant à la lutte contre les nuisances, le ministre prévoit d'étendre à toutes les activités industrielles les mesures législatives et réglementaires existantes. La réglementation des établissements industriels et commerciaux sera révisée. Le contrôle des « établissements classés » sera étendu et renforcé. Le ministère a prévu des normes plus sévères concernant la pollution de l'atmosphère par le rejet des poussières. Par ailleurs, une dizaine de régions d'élimination est prévue pour débarrasser les sites des carcasses de voitures. Un plan de réduction des pollutions est prévu. Dans le cadre d'une mission d'inspection générale, un inspecteur général des mines prépare un plan applicable aux fumées fluorées. Le ministre se préoccupe également des nuisances d'origine sidérurgique. Un groupe interministériel a été constitué pour étudier l'élimination des résidus de consommation (ordures ménagères).

Quant à l'espace souterrain, le ministère a obtenu la publication du décret sur les carrières et s'occupe de définir les responsabilités en cas de pollution des nappes d'eau profondes. La carte de vulnérabilité est avancée ; elle servira également à l'étude du captage des eaux pour les grandes villes.

Pour « sensibiliser » davantage l'opinion mal avertie des véritables problèmes, le ministre a créé un service d'information et de formation ouvert au public.

Soucieux d'une action internationale, le ministre a pris contact avec ses homologues de Grande-Bretagne, de République fédérale d'Allemagne, d'Italie, du Bénélux et des U. S. A. Il a souligné, à ce sujet, qu'il était moins favorable aux grandes déclarations d'intention qu'aux actions plus modestes mais efficaces. Le ministre a décrit la structure de son ministère.

— La **Mission interministérielle pour l'environnement** prépare les réunions du **Haut Comité de l'Environnement**, les délibérations du **Comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement** et les décisions du **F. I. A. N. E.**

— La **Direction de la Protection de la Nature et de l'Environnement** (D. G. P. N. E.) exerce en propre les attributions du ministre en ce qui concerne la chasse, la pêche, la protection

de la faune, de la flore, des réserves naturelles, les parcs nationaux et régionaux, la protection des monuments et sites à caractère naturel, les établissements dangereux et insalubres. Elle prépare le budget. Elle dispose de trois services (environnement rural et urbain, chasse et pêche, environnement industriel) ainsi que de trois missions de coordination technique, administrative et financière, et juridique.

— Le Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau exerce les attributions du ministre dans le domaine de l'eau.

— Le Service d'information et des relations publiques s'occupe de la sensibilisation de l'opinion et de la documentation.

Ces services doivent représenter, en 1972, 200 personnes environ. Le ministre disposera en outre d'inspections de l'environnement et de délégations régionales (14 sont déjà en place).

Le ministre a ensuite exposé le système des compétences *déleguées* et *transférées* qui délimitent ses pouvoirs d'action, en montrant l'étendue de ses attributions sur un exemple, celui de l'environnement urbain et des sites.

Le ministre a également annoncé la formation, dans cinq régions, d'ateliers régionaux des sites et paysages. Un « Institut des paysages » serait éventuellement chargé de former des paysagistes. Le ministre a indiqué que si l'action de son ministère continuait, elle mobiliserait dans l'avenir 300 millions de francs en actions propres et 1 milliard 500 millions de francs en actions contrôlées.

Après avoir mis l'accent sur la nécessité de la recherche, le ministre a souligné, pour conclure, que la France donnait l'exemple en matière d'environnement.

Le ministre a répondu ensuite à diverses questions posées par MM. Fosset, Chauvin, Miroudot, de Bagneux, Minot, Collery, Tinant, Vérillon, Ruet et Girault. C'est ainsi qu'il a indiqué que le principe guidant son action de lutte contre les nuisances était « qui pollue paie ; qui épure doit être aidé ». Il a annoncé l'élaboration d'une loi-cadre contre le bruit et admis que le statut des commissions des sites avait besoin d'être révisé. Au sujet du « Parc national de la Vanoise » le ministre a assuré qu'il n'était pas question d'y construire plus que des équipements légers et qu'en tout état de cause, l'intégrité du parc serait sauvegardée. Pour débarrasser les sites des épaves et carcasses de voitures, il a préconisé l'intervention d'entreprises de concassage conventionnées. Il a enfin envisagé une « sensibilisation » de l'opinion publique par le moyen d'émissions radiodiffusées et télévisées.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 27 octobre 1971. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a examiné les dispositions de la loi de finances pour 1972 intéressant les routes et les voies navigables, rapportées par M. Bouquerel.

En ce qui concerne les routes, le rapporteur pour avis a insisté sur la nécessité d'effectuer un effort financier important pour atteindre les objectifs du VI^e Plan. Il a rappelé, à ce propos, que le taux de réalisation du V^e Plan n'avait pas dépassé 60 p. 100 pour le réseau national de rase campagne.

Après avoir traité ensuite des problèmes concernant les autoroutes, M. Bouquerel a exposé les conditions dans lesquelles pourront être déclassées et placées dans le réseau départemental 55.000 km de voies nationales.

L'examen de ces dispositions a donné lieu à un échange de vues au cours duquel sont notamment intervenus MM. Filippi, Billiemaz, Kieffer, Vade pied et le président Bertaud. La plupart des commissaires ont émis de nombreuses réserves portant en particulier sur le montant annuel de la somme accordée par le Gouvernement, l'indexation de ce crédit et l'état des routes transférées aux départements. En conclusion de ce débat, le président a demandé au rapporteur de tenir le plus grand compte, dans son avis, des diverses observations présentées par ses collègues.

Au sujet de la sécurité routière, MM. Picard, Alliès, Guillemot et Brégégère ont, par ailleurs, attiré l'attention de M. Bouquerel sur les inconvénients du relèvement actuellement envisagé de la vitesse maximale des poids lourds et des autocars.

Examinant ensuite les chapitres relatifs à la navigation intérieure, le rapporteur s'est félicité du relèvement des crédits d'équipement qui passent de 227 à 300 millions de francs. Il a donné également quelques précisions sur les travaux en cours ou prévus et l'état de notre parc fluvial.

Répondant, enfin, à une question de M. Kieffer, M. Bouquerel a précisé qu'une augmentation des crédits d'équipement d'environ 80 millions de francs par an serait nécessaire pour que soient atteints les objectifs du VI^e Plan.

La commission, unanime, a approuvé l'avis qui lui était présenté.

Jeudi 28 octobre 1971. — *Présidence de M. Paul Mistral, vice-président.* — Poursuivant l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1972, la commission a examiné les dispositions concernant l'*Aviation civile et commerciale*, rapportées par M. Gaston Pams.

Après avoir consacré un développement particulier à la conjoncture générale du transport aérien dans le monde et signalé la situation financière particulièrement difficile des grandes compagnies américaines, le rapporteur pour avis a examiné successivement les moyens de nos principaux transporteurs aériens et les résultats obtenus par eux en 1970 et 1971 ainsi que l'activité de l'Aéroport de Paris.

M. Gaston Pams a largement exposé, ensuite, la situation de nos constructions aéronautiques et émis, à ce propos, certaines réserves sur les possibilités de commercialisation du « Concorde », compte tenu de son prix de vente élevé, de sa capacité réduite et des difficultés de trésorerie que connaissent la plupart des compagnies clientes.

Après avoir entendu les observations présentées notamment par M. Beaujannot sur la flotte postale, et par M. Gargar sur les tarifs aériens pratiqués dans les liaisons avec les Antilles, la commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable au budget de l'Aviation civile et commerciale.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Mercredi 27 octobre 1971. — *Présidence de M. Jean Lecanuet, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Giraud et de M. de Chevigny sur les travaux de la dernière session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui s'est tenue à Ottawa en septembre dernier.

M. Giraud a rappelé l'importance de cette assemblée, l'intérêt des contacts entre parlementaires de tous les pays de l'Alliance mais il a noté également la diminution de l'influence de la France et de la langue française due à la position particulière de notre pays. Il a analysé les travaux des différentes commissions auxquels il a participé ; la Commission politique a voté une résolution brutale sur la situation en Grèce, la Commission militaire s'est préoccupée de l'accroissement considérable de la flotte soviétique notamment en Méditerranée ; les travaux de la Commission économique ont été dominés par l'attitude américaine très critiquée par ses partenaires.

M. de Chevigny a souligné également l'intérêt de cette assemblée, la seule institution parlementaire qui permette des contacts directs avec des parlementaires américains. Il a rappelé le rôle parfois difficile de la délégation française ; dans le discours qu'il a prononcé en assemblée plénière, M. de Chevigny a précisé la position de la France en matière de défense : la France s'est dotée d'un armement moderne sous la forme d'une force nucléaire ; la caractéristique d'une telle force est de ne pouvoir être utilisée que par le Gouvernement qui en est responsable ; cependant, de l'avis de M. de Chevigny, la menace qui pèse sur nous ne vise pas la France seule ; c'est une menace globale qui rend donc toujours nécessaire l'unification de l'Europe occidentale entraînant la création d'un Gouvernement européen auquel pourrait être confiée alors la disposition de la force nucléaire.

La commission a ensuite, sur l'initiative de son président, décidé de confier à certains de ses membres l'étude de plusieurs problèmes de l'actualité politique internationale pour lui en faire rapport.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 27 octobre 1971. — *Présidence de M. Darou, président.* — La commission a poursuivi la discussion du rapport de M. Soudant sur le projet de loi (n° 417, session 1970-1971) relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Elle a pris connaissance d'une série d'amendements présentés par M. d'Andigné, inspirés par le souci de permettre à la Mutualité sociale agricole de remplir au mieux la mission qui lui incombera après le vote de la nouvelle loi, si les grandes options prises par la commission sont définitivement confirmées.

La commission a procédé à une nouvelle lecture du projet de loi en se prononçant sur des amendements présentés tant par M. d'Andigné que par le rapporteur, M. Soudant.

Article premier du projet de loi.

— Art. 1150 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé : « Les dispositions de nature législative des articles L. 467, L. 469, L. 470, L. 470-1 et L. 477 du Code de la Sécurité sociale... » (Le reste sans changement.)

— Article additionnel 1150-1 (nouveau) du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à insérer, après l'article 1150 du Code rural, un article additionnel ainsi rédigé : « Lorsque l'accident est dû à la faute inexcusable de l'employeur ou de ceux qu'il s'est substitué dans la direction, la victime ou ses ayants droit reçoivent une majoration des indemnités qui lui sont dues en vertu du présent chapitre.

« Le montant de la majoration est fixé par la caisse en accord avec la victime et l'employeur ; à défaut d'accord, la commission de première instance statue sur le caractère de la faute inexcusable et fixe par la même décision le montant de la rente.

« La majoration de rentes est revalorisée par application des coefficients visés à l'article L. 455 du Code de la Sécurité sociale.

« La caisse récupère le montant de la majoration par le moyen d'une cotisation supplémentaire imposée à l'employeur.

« L'employeur ne peut se garantir par une assurance contre les conséquences de sa faute inexcusable, il en est tenu responsable sur son patrimoine personnel. »

— Article additionnel 1150-2 (nouveau) du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à insérer, après l'article 1150, un article 1150-2 ainsi rédigé : « Si des poursuites pénales sont exercées dans les cas prévus aux articles L. 467 à L. 470-1 du Code de la Sécurité sociale, les pièces de procédure sont communiquées sur demande à la victime ou à ses ayants droit, à l'employeur et à la caisse.

« Dans les cas prévus aux articles L. 469 à L. 470-1, la victime ou ses ayants droit doivent appeler la caisse en déclaration de jugement commun ou réciproquement.

« La victime est admise à faire valoir les droits résultant pour elle de l'action en indemnité par priorité sur les caisses en ce qui concerne son action en remboursement. »

— Art. 1152 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à substituer à la rédaction du projet de loi la rédaction suivante : « Les caisses départementales ou pluridépartementales de Mutualité sociale agricole :

« 1° Déterminent le montant des cotisations de chaque employeur et recouvrent les sommes dues ;

« 2° Liquident et payent les prestations prévues au présent titre y compris les frais d'appareillage ;

« 3° Exercent des actions de prévention contre les accidents et maladies professionnelles. »

— Art. 1153 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à substituer à la rédaction du projet de loi la rédaction suivante : « La Caisse centrale de mutualité sociale agricole est chargée :

- « — de coordonner l'action des caisses départementales ;
- « — de contrôler leur gestion ;
- « — d'assurer la compensation des charges ;
- « — de promouvoir la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- « — de centraliser les statistiques. »

— Art. 1155 du Code rural :

Retrait d'un amendement tendant à substituer à la rédaction du projet de loi la rédaction suivante : « Le taux des cotisations est fixé annuellement, par catégorie de risques, par un barème proposé par le Conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole, après avis du Comité technique visé à l'article 1170 et arrêté par le Ministre de l'Agriculture. »

— Art. 1156 du Code rural :

Retrait d'un amendement tendant à substituer à la rédaction du projet de loi la rédaction suivante : « Les caisses de mutualité sociale agricole classent dans les différentes catégories déterminées par le barème prévu à l'article précédent les risques particuliers à chaque employeur. Ce classement peut être contesté soit par l'employeur, soit par l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture devant la section de tarification de la Commission nationale technique prévue à l'article L. 193 du Code de la Sécurité sociale siégeant en formation agricole. »

— Art. 1157 du Code rural :

Retrait d'un amendement tendant à substituer à la rédaction du projet de loi la rédaction suivante : « Le Ministère de l'Agriculture peut, après avis du Conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole, et dans des conditions définies par décret, fixer des cotisations forfaitaires pour certaines catégories de travailleurs, notamment les travailleurs occasionnels. »

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé pour l'article 1157 du Code rural : « Le Ministre de l'Agriculture, après avis de la Caisse centrale de mutualité sociale agricole, fixe des cotisations forfaitaires pour certaines catégories de travailleurs occasionnels et notamment pour les exploitants agricoles qui occupent occasionnellement un emploi salarié chez un autre exploitant agricole. »

— Art. 1161 du Code rural :

Retrait d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé : « Les dispositions des articles 1143, 1143-1, 1143-2 et 1143-3 sont applicables aux sommes dues en application des articles 1177 et 1178. »

— Art. 1163 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à compléter le texte proposé par un alinéa ainsi conçu : « La victime ou ses ayants droit peuvent déclarer l'accident ou la maladie professionnelle jusqu'à expiration de la deuxième année qui suit ledit accident ou la première constatation de la maladie professionnelle. »

— Article additionnel 1163-1 (nouveau) du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à insérer après l'article 1163 du Code rural un article additionnel ainsi conçu : « L'employeur est tenu de délivrer à la victime une feuille d'accident. Le praticien consulté par la victime est tenu d'établir en double exemplaire un certificat, d'en adresser un à la caisse de mutualité sociale agricole et de remettre l'autre à la victime.

« Il en est de même lors de la constatation de la guérison de la blessure sans incapacité permanente ou, s'il y a incapacité permanente, au moment où est constatée la consolidation. »

— Art. additionnel 1163-2 (nouveau) du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à insérer un article additionnel 1163-2 ainsi conçu : « La caisse saisie d'une déclaration d'accident, de maladie professionnelle ou de rechute peut, dans un délai fixé par décret, en contester le caractère professionnel. A l'expiration du délai, le caractère professionnel de l'accident ou de la maladie est réputé établi. »

— Art. 1165 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à compléter la rédaction de l'article par les dispositions suivantes : « L'enquête est contradictoire ; la victime ou ses ayants droits peuvent se faire assister.

« Un expert technique peut être désigné dans les conditions fixées par décret en vue d'assister l'agent enquêteur.

« Le procès-verbal de l'agent assermenté fait foi jusqu'à preuve du contraire.

« La caisse doit adresser copie du procès-verbal d'enquête à la victime ou à ses ayants droit. »

— Art. 1166 du Code rural :

Rejet par neuf voix contre neuf et cinq abstentions d'un amendement tendant à rédiger comme suit le texte proposé :
« La caisse de Mutualité sociale agricole établit des propositions relatives :

« — Soit à la date de guérison ;

« — Soit à la date de consolidation de la blessure et au taux d'incapacité permanente de travail.

« Ces propositions, qui doivent être médicalement motivées, sont notifiées à la victime qui dispose d'un délai fixé par décret pour faire connaître son acceptation ou son refus.

« Faute de réponse dans le délai précité, lesdites propositions sont réputées comme définitivement acceptées par la victime.

« La victime qui n'accepte pas les propositions de la caisse saisit le président de la Commission de première instance qui procède à une tentative de conciliation entre les parties.

« En cas d'accord, celui-ci est homologué par ordonnance du président de la commission.

— Art. 1169 du Code rural :

Prise en considération, à l'unanimité, du principe de l'organisation de la prévention sous l'égide de la Mutualité sociale agricole.

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « La caisse centrale et les caisses départementales de Mutualité sociale agricole exercent des actions de prévention dans le cadre de la politique de prévention définie par le Ministre de l'Agriculture, après consultation de la caisse centrale.

« Les caisses peuvent notamment :

« — Faire procéder à toutes enquêtes concernant les conditions d'hygiène et de sécurité ;

« — Inviter tout employeur à prendre toutes mesures de prévention, sauf recours devant l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture qui statue dans les quinze jours ;

« — Consentir aux exploitations ou entreprises agricoles, dans des conditions définies par décret, des avances ou subventions en vue de réalisations d'aménagements destinés à assurer une meilleure protection des travailleurs ;

« — Créer et gérer des institutions ou services dans le but de perfectionner ou développer des méthodes de prévention ;

« — Aider financièrement par des subventions, des prêts, ou la rémunération de services rendus, à la création et au fonctionnement de tels institutions ou services. »

— Art. 1170 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « La Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole est assistée d'un Comité technique national de prévention des accidents du travail et maladies professionnelles des salariés agricoles composé à parité de représentants des salariés agricoles et des employeurs choisis par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole, dans des conditions déterminées par décret.

« Le comité peut s'adjoindre à titre consultatif des personnes qualifiées dans le domaine de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Le Comité :

« 1° Est consulté et fait toute proposition sur les questions relatives à la prévention ;

« 2° Veille à l'harmonisation des actions de prévention entreprises en agriculture avec celles mises en œuvre dans les autres secteurs professionnels ou par toutes institutions ou organismes de prévention avec lesquels peuvent être éventuellement conclues des conventions en vue de réaliser certaines mesures de protection et de prévention communes ;

« 3° Donne son avis sur la gestion du Fonds de prévention de la Caisse centrale visé à l'article 1172 ;

« 4° Peut proposer au Ministre de l'Agriculture l'extension par voie d'arrêté de mesures particulières de prévention. »

— Art. 1171 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « Les caisses de mutualité sociale agricole sont assistées par un Comité technique départemental de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles composé en nombre égal de représentants des employeurs et des salariés agricoles choisis par le Conseil d'administration, dans des conditions déterminées par décret.

« Ce comité peut s'adjoindre à titre consultatif des personnes qualifiées en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en agriculture.

« Il a notamment pour mission :

« — De procéder à l'étude de tous les problèmes qui se posent dans le cadre du département en ce qui concerne la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en agriculture ;

« — De donner son avis sur la gestion du fonds de prévention de la Caisse départementale visé à l'article 1172 ;

« — D'adapter au niveau du département les orientations retenues à l'échelon national ;

« — De proposer au Conseil d'administration l'extension à une ou plusieurs branches professionnelles agricoles des mesures particulières de prévention.

« Ces mesures sont rendues exécutoires par arrêté préfectoral sur proposition du Conseil d'administration de la Mutualité sociale agricole.

— Art. 1172 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à rédiger comme suit cet article : « Il est institué dans la comptabilité de chaque caisse de mutualité sociale agricole et de la caisse centrale de secours mutuels agricoles, un fonds autonome de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles, alimenté par une part des cotisations complémentaires visées à l'article 1160, et éventuellement par toutes autres ressources.

« Ce fonds finance toutes actions et mesures de prévention et couvre les frais de fonctionnement ainsi que les frais exposés pour l'organisation de services ou pour la rémunération de personnel participant à des missions d'animation ou d'expérimentation, et à des actions de prévention, ou au contrôle de celles-ci. »

Art. 3 du projet de loi.

— Art. 1203 du Code rural :

Adoption d'un amendement tendant à substituer à la rédaction de l'alinéa 2 la rédaction suivante : « A partir du 1^{er} janvier 1975, la part de ces dépenses effectuées au profit des victimes salariées ou de leurs ayants droit est remboursée au fonds commun, en application de l'article 1160, par la Caisse centrale de mutualité agricole, suivant des modalités fixées par décret. »

Art. 7 du projet de loi.

Rejet d'un amendement tendant à substituer aux mots 1^{er} janvier 1973, les mots 1^{er} janvier 1975.

Art. 9, 10 et 23 du projet de loi.

Rejet d'un amendement tendant à substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1973 », les mots : « 1^{er} janvier 1975 », et aux mots : « 31 décembre 1972 », les mots : « 31 décembre 1974 ».

Art. 9, 11, 12, 14 et 15 du projet de loi.

Rejet d'un amendement tendant à substituer aux mots : « sociétés et organismes d'assurance », les mots : « aux entreprises d'assurance ».

Art. additionnel 16 bis (nouveau) du projet de loi.

Adoption d'un amendement tendant, après l'article 16 du projet de loi, à ajouter un article additionnel ainsi conçu : « Les textes réglementaires à intervenir pour l'application de la présente loi, à l'exclusion de ceux prévus à l'article 2, sont pris après consultation de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ».

Outre le président et le rapporteur, MM. d'Andigné, Darras, Pierre Brun, Touzet, Sirgue, Jean Gravier ont participé aux discussions qui ont permis la mise au point définitive des amendements adoptés.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Duvillard, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, qui a présenté le budget de son département pour 1972. Ayant rappelé les grandes masses dans lesquelles peuvent s'analyser les crédits (172,8 millions pour le titre III, 7 milliards 324 millions pour le titre IV), le ministre a donné des précisions portant notamment sur :

— l'amélioration des moyens en personnel, qui permettra à l'administration centrale, aux services extérieurs, à l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre et à l'Institution nationale des Invalides de fonctionner dans de bonnes conditions ;

— l'application du rapport constant entre pensions militaires d'invalidité et rémunérations dans la fonction publique ; M. Duvillard a, à ce propos, attiré l'attention de la commission sur l'inexactitude et le caractère dangereux des théories qui continuent à faire référence à la situation de l'huissier de 1^{re} classe ;

— l'évolution statistique, malheureusement en baisse, du nombre des pensionnés ;

— les améliorations catégorielles dont bénéficieront cette année les ascendants âgés, les Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans les armées allemandes et les déportés politiques ;

— l'action sociale de l'Office national dans le domaine des prêts comme dans celui des écoles de rééducation professionnelle.

Le ministre, regrettant de n'avoir pu cette année obtenir une nouvelle amélioration indiciaire de la situation des veuves, a indiqué que leurs pensions ont cependant, proportionnellement, augmenté davantage que la généralité des pensions.

M. Lambert, rapporteur pour avis, s'est précisément étonné que le Gouvernement n'ait pas cru devoir consentir cette année un nouvel effort pour tenir les promesses faites, de si longue date, aux veuves de guerre. Il a déploré d'autre part le refus opposé, par le Gouvernement encore, à la demande d'institution d'une Commission tripartite d'étude des problèmes intéressant les anciens combattants. Le ministre a, sur ce point, indiqué qu'il estimait inutile la constitution d'une telle commission dans la mesure où la concertation permanente avec les organisations lui permet de connaître point par point les désirs des anciens combattants et d'établir un ordre de priorité des mesures à envisager. C'est ainsi qu'on trouve, en premier lieu :

— la revalorisation des pensions de veuves ;

— le retour, au moins par étapes, à l'égalité pour tous du montant de la retraite du combattant ;

— l'admission des représentants des Anciens d'Afrique française du Nord au Conseil d'administration de l'Office national.

M. Cathala a demandé au ministre des précisions chiffrées sur le coût de la mesure qui, proposée en faveur des veuves de guerre, n'a pas été retenue : 34 millions de francs.

M. Mathy a insisté pour que les études relatives à l'avancement de l'âge de la retraite pour les anciens prisonniers de guerre soient rapidement menées à bonne fin. Le ministre a indiqué que la prochaine réforme du régime de l'inaptitude au travail devrait permettre les assouplissements souhaités.

M. Sirgue a regretté que certaines catégories de veuves de guerre soient encore privées du bénéfice de la sécurité sociale.

Le président a, à son tour, déploré que le budget de 1972 ne comporte notamment ni amélioration de la situation des veuves, ni progrès dans la voie de la réunification des taux de la retraite du combattant, ni introduction des représentants des Anciens d'Afrique française du Nord au Conseil d'administration de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 26 octobre 1971. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — La commission a entendu un exposé de M. Diligent, rapporteur spécial, sur le projet de budget de l'O. R. T. F. M. Diligent s'est félicité de la collaboration plus étroite qui semble s'être instaurée entre le Gouvernement et le Parlement au sujet de l'O. R. T. F. Il a indiqué que le budget de l'Office s'élèverait cette année à plus de deux milliards de francs. Sa progression par rapport à l'année dernière sera relativement modérée et traduit la politique d'économies mise en œuvre par l'Office.

L'évaluation des recettes provenant de la redevance de télévision ne prend pas en compte un éventuel relèvement du taux qui pourrait intervenir au cours de l'année 1972. Les recettes provenant de la publicité de marques assureront à l'Office, en 1972, 435 millions de francs (hors taxes), soit 20 p. 100 de ses recettes totales.

M. Diligent s'est déclaré préoccupé de voir progresser chaque année le niveau des recettes publicitaires à la télévision. Un relèvement des tarifs de la Régie française de publicité ne suffira pas en effet à empêcher l'augmentation du minutage quotidien. Cette tendance lui paraît préjudiciable à la fois pour l'Office dont les principes généraux d'organisation et le caractère de service public sont ainsi mis en cause, mais aussi pour la presse écrite dont la situation financière déjà précaire se trouve menacée.

Les dépenses affectées au développement des activités de l'Office seront consacrées pour leur plus grande part à la constitution d'un stock de 300 heures d'émission pour la troisième chaîne et à la mise en place de son réseau de base. La troisième chaîne devrait fonctionner dès le 31 décembre 1972. L'Office vient en outre de signer une convention avec le Minis-

tère des Affaires culturelles qui devrait se traduire par une collaboration accrue entre ces deux organismes. Enfin un effort sera fait en faveur des radio et télévision régionales, de la production locale dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer, enfin en faveur de l'action extérieure de l'Office destinée aux pays étrangers.

M. Diligent a évoqué également la signature probable d'un contrat de programme pluriannuel entre l'Office et le Gouvernement.

Aux termes d'un débat où sont intervenus M. Marcel Pellenc, président, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, Edouard Bonnefous, Diligent, Henneguelle et Raybaud, M. Diligent a suggéré de limiter la part des ressources publicitaires dans le budget de l'Office. La commission l'a chargé d'établir, en accord avec le rapporteur général, un texte dont la discussion aurait lieu lors de l'examen des articles du projet de loi de finances.

Passant aux crédits concernant les services d'information (Services généraux du Premier Ministre), M. Diligent a noté qu'il s'agissait pour l'essentiel d'un budget de reconduction. Son augmentation est essentiellement due au paiement des abonnements administratifs à l'A. F. P. dont la situation financière est d'ailleurs assez difficile. Le rapporteur spécial a évoqué la création possible d'une agence d'images. Puis il a examiné les différentes aides apportées à la presse ainsi que la situation de la Société nationale des entreprises de presse.

M. Diligent a examiné l'action du comité interministériel pour l'information, sur laquelle il a formulé quelques critiques. Il s'est référé notamment au rapport du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics relatif aux services administratifs d'information. Enfin, il a présenté le projet de création d'un Centre d'information et de conseils administratifs.

Après un débat au cours duquel sont intervenus MM. Marcel Pellenc, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, la commission a décidé de proposer d'une part le rejet des mesures nouvelles concernant le comité interministériel pour l'information (chap. 37-02) et, d'autre part, le rejet des crédits destinés au centre d'information et de conseils administratifs (chap. 43-02).

En ce qui concerne le fonds culturel, le rapporteur a regretté qu'une trop faible part des crédits soit affectée à la diffusion par abonnements qui est pourtant la plus sûre garantie du rayonnement culturel de la France. Il a également critiqué la trop

grande concentration des aides sur les pays à vocation touristique où la majeure partie des publications sont vendues à des touristes français. La commission a décidé de subordonner un avis favorable aux crédits demandés à des engagements précis du Gouvernement sur ces différents points.

M. Diligent a rappelé les problèmes financiers de la presse, notamment en ce qui concerne les investissements et la publicité. M. Bonnefous a insisté sur l'acuité de ces problèmes évoquant notamment le problème de la diminution du volume des petites annonces dans les journaux à la suite de l'implantation de l'Agence nationale pour l'emploi. Il a estimé que la perte de recettes qui en résulte met en danger l'existence d'une presse indépendante nécessaire à l'expression démocratique des différentes tendances de l'opinion publique.

Enfin, la commission a désigné M. Monichon rapporteur pour avis du projet de loi relatif à l'assurance des travailleurs de l'agriculture contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 417 — session 1970-1971) dont la Commission des Affaires sociales est saisie au fond.

Mercredi 27 octobre 1971. — *Présidence de M. Marcel Pellenc, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Olivier Guichard, Ministre de l'Education nationale et de M. Pierre Billecocq, Secrétaire d'Etat, sur les crédits du ministère.

Selon le ministre, l'année 1972 marquera une étape dans l'évolution de ses crédits en raison du ralentissement constaté de la pression démographique. Néanmoins, l'Education nationale demeure, avec un montant égal à 18 p. 100 du budget de l'Etat, le plus important des budgets particuliers.

Le montant des autorisations de programme, qui s'élèveront à 3.994 milliards, en accroissement de 15 p. 100 sur 1971, concrétise la volonté du Gouvernement de faire porter son effort dans le domaine des équipements. Cette dotation correspond d'ailleurs aux objectifs du VI^e Plan. Elle couvrira : dans le premier degré, les besoins des grandes agglomérations, compte tenu des mouvements migratoires et du renouvellement du parc immobilier, dans le second degré, le financement de 300 C. E. S. et de 65 C. E. T. nouveaux. Dans l'enseignement supérieur, le tassement des autorisations de programme se justifie par le niveau attendu des effectifs.

Le ministre a insisté sur un certain nombre d'opérations spécifiques concernant l'enseignement technique, la recherche dans les universités et au C. N. R. S. et l'équipement des bibliothèques ainsi que la lecture publique.

Pour les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles correspondent à un montant de 1,156 milliard de francs et à la création de 26.000 emplois.

L'effort, en matière de fonctionnement, aura en 1972, un caractère plus qualitatif que quantitatif. Du point de vue quantitatif, aux 6.000 emplois mis en place par anticipation à la rentrée de 1971 s'ajouteront 20.530 emplois pour la rentrée de 1972. Des moyens de fonctionnement correspondants seront dégagés, l'accent étant mis surtout sur le second degré, l'amélioration des restaurants universitaires, l'élévation du taux des bourses et des subventions aux transports scolaires.

Du point de vue qualitatif, un effort particulier sera consenti, notamment pour les maîtres du premier degré, dont la formation pédagogique sera portée à deux ans et qui bénéficieront de possibilités de recyclage en école normale. Le budget de 1972 permettra également de lancer diverses innovations pédagogiques : institution d'un professeur principal en classe de seconde de lycée, développement des crédits pour l'audio-visuel et la technologie.

Des actions particulières seront entreprises en faveur de l'enseignement technique, en application de la loi d'orientation votée en juin dernier. Elles concerneront notamment l'accroissement du nombre des bourses pour les élèves des C. E. T. et lycées techniques, l'attribution d'une prime d'équipement à tous les boursiers de l'enseignement technique, prime qui sera éventuellement accrue l'an prochain. Elles concerneront également l'amélioration de la formation des maîtres de l'enseignement technique en vue d'aboutir à une plus grande homogénéité des divers ordres d'enseignement. Enfin, un effort, sans doute encore insuffisant, mais néanmoins important, sera consenti pour les nationalisations de C. E. S. dont le nombre passera de 50 en 1971 à 150 en 1972.

En conclusion, le ministre a déclaré que le budget qu'il a présenté était homogène avec l'ensemble du budget de l'Etat et il a affirmé son intention de soutenir l'effort d'équipement aussi longtemps que tous les C. E. S. prévus par la carte scolaire n'auront pas été mis en place.

A la demande de M. Pellenc, président, M. Guichard a dressé le bilan de la rentrée scolaire et universitaire. Le ministre a souligné l'accroissement du nombre des enfants en maternelle, la stabilité des effectifs dans le primaire. Dans le premier cycle du secondaire, 65 p. 100 des élèves sont scolarisés dans les C. E. S. cependant que, dans le second cycle, deux tiers des élèves sont dans l'enseignement technique.

La rentrée dans l'enseignement supérieur est en cours. Elle se caractérise par une forte pression à l'entrée des I. U. T., ce dont le ministre s'est réjoui tout en constatant qu'un étudiant dans un I. U. T. coûte quatre ou cinq fois plus cher qu'un autre étudiant.

Le nombre des étudiants est de l'ordre de 700.000. Les effectifs de première année ont évolué comme suit par rapport à la rentrée de 1971 :

Médecine : + 7 p. 100 ;
Sciences : 0 p. 100 ;
Droits et sciences économiques : — 3 p. 100 ;
Lettres : — 18 p. 100.

M. Guichard s'est félicité des résultats de l'autonomie des universités et de la concertation qu'il a engagée avec les soixante-cinq présidents d'université qui se réunissent sous sa présidence chaque mois.

M. Lacoste, rapporteur spécial, a exprimé sa considération pour l'effort fait en matière d'éducation nationale, tout en observant qu'il ne faut pas considérer qu'un régime de croisière a été atteint. A cet égard, il s'est inquiété du ralentissement du rythme de croissance des crédits de l'Education nationale et de la faible importance des mesures nouvelles. Il a souligné l'intérêt qu'apportent les collectivités locales à la nationalisation des C. E. S.

Au sujet des créations d'emplois, le rapporteur spécial a estimé qu'elles seront insuffisantes pour faire face aux besoins de la rentrée de 1972 et a jugé regrettable que ces créations d'emplois se fassent en deux tranches. Il a demandé que le montant des bourses soit suffisant pour payer les frais de transport et de cantine ou bien que ces frais soient pris en charge par l'Etat.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a demandé au ministre de préciser sa position sur les grandes écoles et la recherche dans les universités et a souhaité que le nombre des étudiants soit connu avec plus de précision.

Répondant à ces questions, le ministre a tout d'abord souligné l'avance de la France en ce qui concerne le taux de scolarisation dans les écoles maternelles :

Cinq ans : près de 10 p. 100 ;
Quatre ans : 95 p. 100 ;
Trois ans : 63 p. 100 ;
Deux ans : 18 p. 100.

Le taux de scolarisation à deux ans correspond, d'après les sondages faits, à la demande de scolarisation à cet âge.

Pour les transports scolaires, le taux de participation de l'Etat aux dépenses est de 54 p. 100, le taux maximum prévu par la loi étant de 65 p. 100. La situation en la matière est très diverse selon les départements, certains d'entre eux ne laissant aucun frais à la charge des familles. Pour sa part, M. Guichard était plutôt favorable à l'institution d'un système dans lequel l'Etat prendrait immédiatement en charge toutes les nationalisations en laissant aux collectivités locales le financement intégral des transports scolaires.

Le ministre a fait le point des nationalisations : 1.097 établissements du secondaire sont nationalisés, 1.892 étatisés tandis que 3.024 sont encore municipaux. Une accélération du rythme des nationalisations a été décidée par un conseil restreint.

Au sujet des effectifs d'enseignants nécessaires pour chaque rentrée universitaire, il est difficile, selon le ministre, de faire un calcul exact très longtemps à l'avance, et c'est pourquoi il est inévitable de recourir à la procédure des lois de finances rectificatives.

L'arbitrage entre un système de bourses et la gratuité totale de l'enseignement obligatoire est un problème politique. M. Guichard juge préférable la gratuité totale, mais le Gouvernement estime que la question ne pourrait pas être tranchée dès cette année.

Au sujet de la croissance des crédits du ministère de l'éducation nationale, le ministre a souligné que la part de son budget dans le P. N. B. resterait stable en 1972, cependant que la part totale des dépenses d'éducation dans le P. N. B. dépasserait 5 p. 100.

M. Guichard a évoqué le problème des grandes écoles qu'il juge conservatrices plutôt que malthusiennes. Selon lui, une amélioration pourrait être apportée par la création d'universités technologiques et une meilleure liaison entre grandes écoles et universités, comme cela est envisagé à Compiègne.

M. Billecocq, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale, a présenté le bilan de la situation dans l'enseignement technique. Il s'est estimé satisfait des résultats des travaux du centre d'études et de recherches sur les qualifications (C. E. R. Q.), en vue d'apprécier les besoins des économies régionales en techniciens.

Un effort d'adaptation du corps professoral aux novations technologiques et aux variations de la demande régionale est en cours.

Diverses questions ont ensuite été posées au Ministre de l'Education nationale et au secrétaire d'Etat par MM. Schmitt, Driant, de Montalembert, Monory, Descours Desacres et Boyer-Andrivet.

M. Billecocq a d'abord annoncé la préparation d'un décret sur les centres de formation pour apprentis, qui va dans le sens des observations présentées par M. Monory. Au sujet du service des groupements d'achats publics, il a précisé que le Ministre de l'Education nationale n'en était que le premier client et non le tuteur.

Revenant sur la question du tiers temps pédagogique, M. Olivier Guichard en a souligné l'aspect psychologique, qui donne toute sa portée au recyclage envisagé pour les institutions. Selon le ministre, le malaise de la fonction enseignante tient essentiellement dans sa confrontation à une génération qui n'est pas « classique » au sens pédagogique du terme. Le remède ne peut venir que d'une adaptation progressive des mentalités.

En ce qui concerne les I. U. T., l'expérience permet d'affirmer qu'il n'y a pas de problème de débouchés pour les élèves qui en sortent diplômés, ce qui ne doit pas empêcher l'amélioration de l'information des parents et des employeurs.

A propos des nationalisations en zone rurale, le ministre estime que si l'effort est encore insuffisant, il n'en est pas moins systématique. Si injustice il y a entre communes, elle est due à l'existence des C. E. S. nationalisés et d'autres qui ne le sont pas. Le Gouvernement a concrétisé sa volonté d'améliorer le rythme des nationalisations en en triplant le nombre dès 1972, et les décisions prises sur proposition des préfets s'efforcent d'établir des priorités tenant compte notamment du rapport entre la capacité financière des communes et la charge scolaire qu'elles supportent.

Jeudi 28 octobre 1971. — *Présidence de M. Paul Driant, vice-président.* — La commission a entendu un exposé de M. Tournan, rapporteur spécial, sur le budget des charges communes dont il a analysé brièvement les grandes rubriques. Les crédits affectés aux charges communes progressent sensiblement plus vite en 1972 (+12,4 p. 100) que l'ensemble des dépenses de l'Etat (+ 9,4 p. 100). Pour sa part, le titre I^{er} « Dette publique » n'augmentera que de 8 p. 100 du fait de l'équilibre budgétaire et de l'absence d'emprunts à long terme. Les dotations

du titre II « Pouvoirs publics » passent de 376 à 441 millions de francs. Les « Moyens des services » (titre III) connaissent un pourcentage d'accroissement de 17,2 p. 100 dû essentiellement aux mesures générales intéressant la fonction publique et les pensions civiles et militaires de l'Etat et au relèvement des cotisations patronales de sécurité sociale.

Le titre IV « Interventions publiques » doit sa progression à la hausse des primes à la construction et des charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole. Il prévoit également le relèvement de la contribution financière de la France au budget des communautés européennes et l'ajustement du montant de la contribution de l'Etat au financement du Fonds national de Solidarité. Le financement direct par le F.E. O. G. A. de la plupart des dépenses de soutien des marchés agricoles entraîne la suppression du chapitre 44-95 : « Subvention au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) », dont les crédits sont transférés au chapitre des « Subventions économiques ».

Les autorisations de programme du budget des charges communes augmentent de 23,3 p. 100 ; elles bénéficieront surtout au Fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, et aux villes nouvelles.

Un court débat a suivi où sont intervenus notamment : MM. Driant, vice-président, Coudé du Foresto, rapporteur général, et de Montalembert.

M. Tournan a ensuite présenté, au nom de M. Pauly, rapporteur spécial, une rapide analyse des crédits des services financiers. Les dépenses ordinaires de ces services s'élèvent pour 1972 à 4.540 millions de francs. Elles sont affectées pour leur quasi-totalité au budget de fonctionnement des différents services du Ministère de l'Economie et des Finances.

La principale mesure nouvelle correspond à la création de 2.503 emplois destinés à renforcer les effectifs de la Direction générale des impôts et les Services extérieurs du Trésor. Les autorisations de programme de 150 millions de francs (en augmentation de 10 millions de francs par rapport à l'année dernière) permettront également l'exécution de travaux immobiliers dans ces deux derniers services. M. Tournan a ensuite répondu aux questions que lui ont posées MM. Driant, vice-président, et Coudé du Foresto, rapporteur général.

Passant à l'examen du budget du logement, la commission a entendu les observations de M. Bousch, rapporteur spécial, qui a notamment indiqué que la progression des dotations affectées aux études et à l'enseignement et à la recherche devraient permettre d'accélérer la mise au point des documents d'urbanisme. Les crédits destinés à la restructuration du tissu urbain connaissent également une assez forte augmentation qui atteint 73,80 p. 100 pour les bidonvilles.

M. Bousch a analysé la nouvelle politique gouvernementale du logement qui tend à donner une plus grande assistance aux catégories les plus défavorisées en accentuant son caractère d'aide à la personne, notamment par les aménagements apportés à l'allocation de logement. L'effort particulièrement coûteux fait en faveur du programme social de relogement et du programme à loyer réduit sera réduit, en 1972 ; les crédits de l'Etat devraient, en contrepartie, bénéficier à un nombre plus important d'H. L. M. ordinaires. Par ailleurs, le gouvernement envisage de réformer les prêts accordés par le Crédit foncier de France et de développer l'action du Crédit agricole et des Caisses d'épargne dans le domaine du logement. Ces questions ont donné lieu à un débat dans lequel sont intervenus MM. Driant, vice-président, de Montalembert, Raybaud et Laccourret, rapporteur pour avis.

M. Bousch a ensuite présenté son rapport sur les crédits des Services généraux du Premier Ministre. Après avoir évoqué brièvement la progression assez modeste des crédits du Secrétariat général du Gouvernement, le rapporteur spécial a souligné l'augmentation de la subvention de l'Ecole nationale d'administration. A son sens, l'accroissement du nombre des élèves, ainsi que les réformes pédagogiques en cours justifient la mesure nouvelle prévue de près de 1.800.000 F. Analysant les crédits de fonctionnement du Comité interministériel pour la formation professionnelle, il a signalé l'ouverture d'un crédit de 4 millions de francs destinés à financer les dépenses de contrôle dans le domaine de la formation professionnelle et l'apprentissage, et notamment le recrutement de soixante-cinq agents contractuels. Sur ce point, M. Descours Desacres a prié le rapporteur de demander des justifications supplémentaires. Les dotations du titre IV font l'objet de nombreux transferts dans un but de clarification comptable. Il convient, en revanche, de souligner l'importance des actions menées par le Fonds de la formation professionnelle qui auront concerné cette année plus de 600.000 stagiaires. La mise en place des mécanismes prévus par l'application de la loi du 16 juillet 1971 doit entraî-

ner en 1972 une nouvelle progression du nombre des stages et de l'effectif des stagiaires. Un court débat a suivi, auquel ont participé MM. Driant, vice-président, Bousch et Descours Desacres.

Enfin, la commission a décidé de présenter la candidature de Mlle Rapuzzi comme représentant du Sénat à la Commission centrale de classement des débits de tabac.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 27 octobre 1971. — *Présidence de M. Jacques Piot, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, sur le rapport de M. Jozeau-Marigné, achevé d'examiner le projet de loi (n° 6, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, sur la filiation.

Conformément aux propositions de son rapporteur, elle a adopté les articles 311-13 à 311-17 (nouveaux) du Code civil, relatifs aux conflits de lois, dans la rédaction votée par l'Assemblée Nationale, sous réserve d'un amendement à l'article 311-14, tendant à appliquer la loi française lorsque soit l'enfant légitime et ses père et mère, soit l'enfant naturel et l'un de ses père et mère ont en France leur résidence habituelle.

D'autre part, revenant sur son vote de la semaine dernière en ce qui concerne l'article 759 du Code civil, la commission, sur la demande de son rapporteur, a décidé de rejeter cet article, qui paraît de nature à favoriser certaines fraudes en interdisant à un enfant naturel de demander la nullité des libéralités faites en violation de ses droits, même en cas de captation d'héritage.

Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — En remplacement de M. Lefort, qui n'est plus membre de la commission, M. Eberhard a été nommé rapporteur des propositions de loi suivantes :

— (n° 245, session 1969-1970) de M. Jacques Duclos, tendant à rétablir le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle pour les élections législatives, cantonales, municipales et, éventuellement, régionales ;

— (n° 264, session 1970-1971) de M. Louis Namy, tendant à modifier l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires ;

— (n° 265, session 1970-1971) de M. Louis Namy, modifiant l'article 2 de la loi n° 58-239 du 8 mars 1958 concernant la désignation des membres français à l'Assemblée unique des Communautés européennes.

D'autre part, la commission a nommé, en remplacement de M. Kalb, décédé, M. Schiélé comme rapporteur du projet de loi (n° 239, session 1959-1960), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël.

Sur le rapport de M. Marcihacy, la commission a ensuite examiné, conformément à la nouvelle rédaction de l'article 11 du règlement du Sénat, si les conditions mises à la recevabilité d'une demande de constitution d'une commission d'enquête par l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, étaient remplies par la proposition de résolution (n° 11, session 1971-1972) de M. Fernand Chatelain tendant à instituer une commission d'enquête parlementaire relative aux conditions dans lesquelles sont appliquées les lois régissant la construction et les opérations immobilières et utilisés les crédits publics destinés à la construction de logements et d'équipements.

Constatant que les seuls faits précis invoqués à l'appui de cette proposition de résolution faisaient l'objet de poursuites judiciaires, la commission a conclu, conformément aux conclusions du rapporteur, à son irrecevabilité.

Enfin, sur le rapport de M. Garet, la commission a examiné la pétition n° 42, concernant le cas de trois fonctionnaires n'ayant pu obtenir l'exécution de décisions rendues en leur faveur par la juridiction administrative. La commission s'est élevée contre de telles pratiques. Elle a chargé son rapporteur de prendre contact à ce sujet avec M. le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et des Réformes administratives, et de lui rendre compte des résultats de cette démarche.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu M. René Pleven, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sur le projet de loi (n° 10, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'unification de certaines professions judiciaires, et sur le projet de loi (n° 7, session 1971-1972), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à instituer l'aide judiciaire.

En ce qui concerne l'unification de certaines professions judiciaires, après avoir évoqué les principes essentiels du projet de loi, tendant, dans l'intérêt des justiciables, à fusionner les professions d'avocat, d'avoué et d'agréé, à l'exemple de ce qui existe dans la plupart des autres pays, le Garde des Sceaux a rappelé que l'Assemblée Nationale n'en a conservé que le titre II, la réglementation de la profession de conseil juridique ne subsistant que sous la forme de quelques dispositions isolées. M. Pleven a insisté sur la nécessité d'une réglementation de cette profession, exercée par plus de 5.000 personnes. Il a fait valoir, notamment, que le maintien du statu quo favoriserait de façon excessive les conseils juridiques au détriment des professions réglementées, tenues à un certain nombre d'obligations.

Il a, d'autre part, mis l'accent sur les avantages dont jouissent actuellement les sociétés dites « fiduciaires » pouvant fonctionner avec des capitaux extérieurs, et dont les membres bénéficient de la qualité de salarié.

Le Garde des Sceaux a, en conséquence, demandé que des dispositions réglementant le titre et la profession de conseil juridique soient adoptées par le Sénat.

Il a, d'autre part, insisté pour que ne soit pas retardée la date d'application de la loi, afin de ne pas faire subir aux avoués les inconvénients d'une période transitoire trop longue.

M. Jacques Piot, rapporteur, intervenant au sujet de l'indemnisation des avoués pour la valeur patrimoniale de leurs offices, a suggéré l'extension de l'assiette de la taxe destinée à financer cette indemnisation aux actes accomplis par d'autres officiers ministériels, tels que les notaires, ce qui permettrait un paiement plus rapide des sommes dues aux avouées, le délai de quinze ans résultant du texte voté par l'Assemblée nationale paraissant beaucoup trop long.

M. Le Bellegou, également rapporteur désigné par la commission, a évoqué les conséquences de la réforme sur les frais de justice, le projet de réforme de l'aide judiciaire exonérant de ces frais un plus grand nombre de justiciables et les avocats voyant, en revanche, leurs charges augmentées, en raison notamment de la nécessité de payer des primes d'assurances plus élevées, et de recruter du personnel apte à leur permettre d'assurer la postulation. De ce fait, a-t-il conclu, les avocats seront contraints d'augmenter sensiblement le montant de leurs honoraires. M. Le Bellegou a insisté, d'autre part, sur la nécessité d'une simplification des règles de procédure, afin de permettre aux avocats de s'adapter plus facilement à leurs nouvelles activités.

Répondant à M. Piot, M. Pleven a rappelé qu'il avait envisagé le recours à un emprunt à long terme pour alimenter le fonds d'indemnisation des avoués, mais qu'il s'est heurté à la fois aux réticences du Ministère des Finances, et à l'opposition de certains avocats craignant de voir les anciens avoués profiter de leur indemnisation pour améliorer leurs installations professionnelles et leur prendre des clients.

Il a, en outre, rappelé, à la suite d'une question de M. Bruyneel, que le fonds institué par le projet ne consacrerait ses recettes qu'à l'indemnisation des membres des professions supprimées, qu'il pourrait accélérer le rythme des remboursements, si ses ressources le lui permettent, et qu'il cesserait d'exister lorsque serait assurée l'indemnisation de tous les intéressés.

Répondant à une question de M. Mignot, le Garde des Sceaux a affirmé que la réforme du Code de procédure civile serait achevée avant l'entrée en vigueur de la fusion des professions judiciaires. Enfin, M. Pleven a répondu également à des questions de MM. Garet et Guy Petit.

M. Pleven a ensuite présenté un exposé sur le projet de loi instituant l'aide judiciaire.

Le ministre a rappelé que le texte soumis au Parlement était le résultat d'engagements pris et réitérés depuis plusieurs années. Le texte adopté par l'Assemblée Nationale, a-t-il précisé, est très peu différent de celui du projet, et tous les groupes politiques lui ont donné leur adhésion. Les innovations essentielles introduites par la réforme sont la composition paritaire des bureaux d'aide judiciaire, la fixation des plafonds de ressources exigés pour l'accès du justiciable à l'assistance judiciaire, ainsi que l'institution d'une aide partielle, enfin l'indemnisation du concours apporté par les auxiliaires de justice.

Le Garde des Sceaux a ensuite fait valoir qu'en ce qui concerne l'augmentation des bénéficiaires le résultat escompté est que le nombre des assistés sera progressivement porté de 30.000 à 48.000. Si un plafond de ressources a été fixé dans la loi, c'est à la demande des avocats et sur l'intervention de l'Assemblée Nationale; les critiques faites visent surtout le plafond prévu pour l'aide partielle, et sur point le Gouvernement serait disposé à revenir à une formule plus souple, renvoyant à un décret la fixation de ce plafond par rapport à un maximum fixé par la loi.

Quant au mode de versement de l'indemnité, la création de fonds laissés au contrôle des bâtonniers entraînerait des complications insolubles ; par ailleurs, le versement par l'Etat des indemnités ne saurait, en quoi que ce soit, affecter l'indépendance de l'avocat. Enfin, quant au montant de l'indemnité, l'évaluation des frais qui seraient engagés pour la postulation semble avoir fait l'objet de certains malentendus.

M. De Montigny, rapporteur du projet de loi, a ensuite présenté ses observations sur les différents problèmes évoqués par le ministre.

M. Le Bellegou s'est fait l'écho de l'unanime inquiétude des barreaux et a posé le problème de la liberté de choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire.

M. Dailly a attiré l'attention du ministre sur la difficulté d'apprécier les ressources des candidats à l'aide judiciaire et a proposé de faire participer les bureaux d'aide sociale à cette appréciation.

Dans sa réponse aux différents intervenants, M. Pleven a indiqué, notamment, que le montant des ressources prises en considération serait celui de la famille et que, d'autre part, les fonctionnaires siégeant dans les bureaux d'aide judiciaire seraient à même d'apprécier ces ressources.